

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-357-1926 portant concession définitive en toute propriété à M. Louis Dubail du lot de terrain situé au plateau de Djibouti, immatriculé sous Le n° 57 du Livre foncier de la Côte française des Somalis.

n° 15-357-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 août 1926

Numéro JO
n° 357 du 31/08/1926

Date du numéro
31 août 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 déterminant le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu des divers actes translatifs de propriété

Vu la demande de concession définitive formulée par le sieur Pays, mandataire spécial de M. Louis Dubail

Vu le procès-verbal du 13 juillet 1926 de la commission de la propriété foncière

Considérant que le concessionnaire provisoire a satisfait aux obligations du régime foncier

Sur la proposition concertée du chef du service des travaux publics et du receveur des domaines

Le Conseil à administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

1° Il est fait concession définitive en toute propriété à M. Louis Dubail, du lot de terrain situé au plateau de Djibouti, immatriculé sous le n° 57 du livre foncier de la Côte française des Somalis. 2° Le concessionnaire s'engage à se conformer à toutes les réglementations qui pourraient intervenir dans la suite sur le régime foncier de la colonie. 3° Les formalités d'enregistrement seront remplies aux frais du concessionnaire dans le délai de vingt jours à compter de la date de sa notification. 4° Le présent arrêté sera communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.